

Lundi 8 juillet 2013

## Communiqué de presse

### Réunion du comité de suivi de la réforme des rythmes à l'école primaire

Le comité de suivi de la réforme des rythmes à l'école primaire s'est réuni, ce jour, au ministère de l'éducation nationale afin de présenter **les premières conclusions de ses travaux issus de l'observation des pratiques relevées sur le terrain**, pour la mise en place de la réforme à la rentrée prochaine.

Le comité a ainsi pu constater que, parmi les communes ayant choisi de passer aux 4 jours et demi à la rentrée 2013, **le mercredi matin travaillé est le schéma d'organisation majoritaire**. À ce jour, seules 28 communes sur plus de 4000 ont décidé d'opter pour le samedi matin. Le comité relève également que l'organisation retenue dans ces communes se divise en **deux grandes catégories d'emploi du temps** :

- **Une première catégorie** consiste à alléger uniformément chaque journée en arrêtant les cours plus tôt pour laisser place à des activités culturelles ou sportives ; elle permet d'alléger la journée d'au moins 12% des horaires d'enseignement tout en respectant le cadre des 24 heures hebdomadaires sur neuf demi-journées.
- **Une deuxième catégorie** propose la mise en place d'une ou deux demi-journées allégées dans la semaine avec des ateliers périscolaires d'au moins 1 heure 15 à 1 heure 30, toujours en respectant le cadre des 24 heures sur 9 demi-journées.

**Les activités menées sont le plus souvent des activités artistiques et culturelles, ainsi que les pratiques physiques et sportives**, avec des intervenants professionnels qualifiés. S'y ajoutent selon les communes des activités variées, utilisant les compétences des partenaires notamment associatifs présents sur les territoires (depuis le cirque jusqu'aux jeux d'échecs).

**S'agissant du financement de la réforme**, le comité rappelle que les communes qui appliqueront la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 percevront un forfait de 50 euros par élève, majoré de 40 euros par élève pour les communes urbaines ou rurales les plus en difficulté éligibles au titre du DSU (dotation de solidarité urbaine) et DSR (dotation de solidarité rurale) cibles. **Cet engagement financier de l'Etat en faveur des activités périscolaires**, qui sont à la charge des communes, **permet d'accompagner celles-ci dans la mise en œuvre de la réforme. Il permet ainsi de lutter contre les disparités territoriales en donnant davantage aux communes les moins favorisées les moyens de financer des activités de qualité.** .

Par ailleurs, la branche famille accompagne elle aussi financièrement la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. L'accompagnement financé sur cette ligne prend deux formes : une contribution au fonds d'amorçage et le versement par les CAF d'une prestation au titre des nouvelles heures en accueils de loisirs périscolaires déclarés induites par la réforme des rythmes (forfait de 3 h par semaine). La prestation spécifique, d'un montant horaire par élève égal à celui de l'actuelle prestation de service ordinaire (PSO), est accordée pour un forfait de 3 heures par semaine aux accueils respectant la réglementation actuelle ou couverts par un PEDT, ce qui représente 53€ par an et par enfant.

**Au total, une commune se verra donc attribuer 103 € par enfant la première année, et 143 € si elle est DSU- ou DSR-cible.**

Le comité de suivi des rythmes scolaires a été mis en place en avril dernier par le ministère de l'éducation nationale pour accompagner **l'application de la réforme à l'école primaire**. Il est **composé de 18 membres représentant l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme**. Il a pour mission d'examiner les principaux modes d'organisation des temps scolaires mis en place localement afin de **valoriser les bonnes pratiques** (répartition des temps d'enseignement, articulation des activités périéducatives, qualité des activités,...) et de **diffuser les réponses concrètes aux difficultés** rencontrées dans certains cas. Il s'agit également d'identifier et de **diffuser les modes de coopération locale les plus efficaces** entre les différents services et acteurs territoriaux. Le comité peut également **être saisi des questions relatives aux modes de fonctionnement locaux** pour fournir une analyse des projets en cours de discussion et **donner ainsi des conseils pratiques**. Cette expertise sera précieuse pour les communes qui adopteront les nouveaux rythmes en 2014.

*Pièces jointes :*

- Répartition des organisations du rythme scolaire pour l'ensemble des écoles au 25 juin 2013
- Exemples d'emploi du temps
- Composition du comité de suivi de la réforme des rythmes à l'école primaire
- Lettre de mission aux membres du comité